

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

ARRÊTÉ

portant approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Centre

Le Préfet de la Région Centre
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Energie, et notamment ses articles L.321-7, L.342-1 et L.342-12 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ;
Vu le décret n°2008-386 du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité ;
Vu le décret n°2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;
Vu le décret du 26 octobre 2012 nommant M. Pierre-Etienne BISCH, Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret ;
Vu l'arrêté du 28 juin 2012 relatif au schéma régional climat, air, énergie de la région Centre ;
Vu la demande d'approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Centre et ses documents annexés, présentée par RTE le 1^{er} février 2013 à M. le Préfet de la région Centre ;
Vu les compléments de RTE réceptionnés le 5 mars 2013 et le 17 mai 2013, adressés à M. le Préfet de la région Centre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Centre annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Centre est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre ;

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre, et dont copie sera adressée au directeur régional de RTE, au directeur régional de ERDF, au directeur de RSEIPC, au directeur de GEDIA, au directeur de la SICAP et au président du Conseil régional de la région Centre.

Fait à Orléans, le **20 JUIN 2013**
Le Préfet de Région

Pierre-Etienne BISCH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans- 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.